

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de
VERVIERS

Commune d'AUBEL Présents: MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD),
membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI
(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-
BALTUS(AD), ~~B.WILLEMS-LEGER(AD)~~, B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),
Conseillers et V.GERARDY, Directeur général

Séance publique du lundi 29 octobre 2018

Abattoir bovin communal – Droits d'abattage

Le Conseil,

Vu le CDLD ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement
et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 11 voix pour et 1 abstention (P.Pesser),

Article 1 : Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et ce, jusqu'au 31/12/2024, des
droits d'abattage dont le taux est fixé par bête abattue.

Article 2 : Les taux sont les suivants :

- Pour les particuliers : 44 €
- Pour les professionnels, le prix est variable en fonction du chiffre d'abattage annuel, voir le
tableau ci-dessous :

Nombre	Prix
< 1000	32,285
de 1001 à 8000	31,5
de 8001 à 12000	30,98
Plus de 12000	28,375

Une indexation annuelle du barème sera d'application au 01 janvier de chaque année à partir du
01/01/2019.

Article 3 : Les droits d'abattage ainsi tarifés sont payables mensuellement dans les 30 jours de l'envoi du
décompte.

Article 4 : En cas de non paiement, la commune poursuivra le débiteur défaillant par voie civile.

Article 5 : la présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au
Gouvernement wallon..

Le Directeur général
(s) V.GERARDY

Le Directeur général
V.GERARDY



Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
Par le Collège,



Le Président
(s) JC.MEURENS

Le Bourgmestre
JC.MEURENS

